



www.bourgenbresse.fr

05 AVR. 2024

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention Fonds vert – recyclage foncier – mutation secteur Peloux

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse d'acquisition du tènement Peloux pour engager une requalification du site,
VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Acquisition du tènement	2 263 236	ETAT – Fonds friches (déficit opé)	2 880 311
Etudes et travaux	2 205 318	Cessions	1 588 243
TOTAL	4 468 554		4 468 554

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement pour le montant du déficit de l'opération au titre du Fonds vert – recyclage foncier pour un montant de 2 880 311 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Etat – Fonds Vert une subvention d'investissement pour l'opération mutation secteur Peloux pour un montant de 2 880 311 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2024 et suivant, chapitre 13 « subvention d'investissement » article 1321 « Subventions d'investissement Etat »

Le Directeur Général des Services

Patrick BOURRASSAUT